

**RAPPORT N°98/6-92
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF
CREATION DE POSTE
(Coordonnateur / Actions Enfance)**

La Ville doit pourvoir au poste de Chargé de Mission Enfance rattaché au Chef de Service Enfance/ Jeunesse.

Cet agent aura à exercer les missions suivantes :

- coordination et harmonisation des actions Municipale d'éducation populaire ou d'animation socio-éducative en faveurs de l'enfance (0 à 12 ans),
- suivi de dispositifs spécifiques partenarial en faveur de l'enfance (0 à 12 ans)
- relation avec les services extérieurs de l'Etat et des Collectivités Locales dans le secteur enfance,
- assistance pour l'élaboration de stratégies sectorielles de coordination locales,
- instruction des dossiers et suivi des associations financées par la Ville pour les actions en faveur de l'enfance.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territorial.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

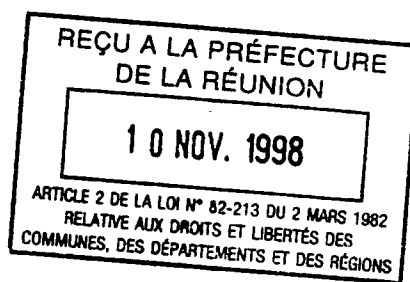
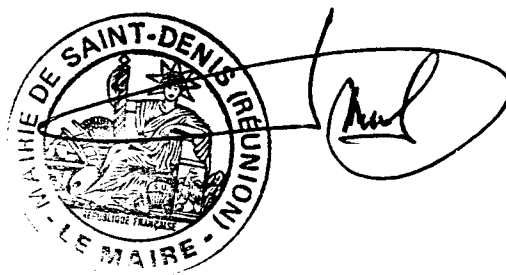
RAPPORT N°98/6-92

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 19 113 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°98/6-92
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF
CREATION DE POSTE
(Coordonnateur / Actions Enfance)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-92 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un emploi de Chargé de Mission Enfance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

